



**NOVEMBRE 2018**

## Demandes de subvention de fonctionnement : les différentes étapes

Vous venez de déposer une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2019 sur la plateforme dématérialisée. Voici les différentes étapes depuis la demande jusqu'au versement de la subvention.

### ↳ pour le 31 octobre 2018 dernier délai

- saisie du dossier de demande de subvention de fonctionnement

### ↳ du 1er au 30 novembre 2018

- instruction des dossiers par le service Animation et Vie Associative :
  - ⇒ vérification des pièces transmises
  - ⇒ demande d'informations complémentaires si nécessaire

### ↳ pour le 10 décembre 2018 au plus tard

- transmission des dossiers de demande de subvention de fonctionnement et du tableau analytique à l'élu en charge de la vie associative

### ↳ fin décembre 2018

- transmission du projet de délibération

### ↳ 1ère quinzaine de janvier

- présentation des demandes de subvention à la Commission Culture - Vie Associative pour validation

### ↳ 30 janvier 2019

- présentation de la délibération lors du conseil communal de Lomme pour vote

### ↳ 3 ou 4 jours après

- présentation de la délibération lors du conseil municipal de Lille pour vote puis transmission à la Préfecture pour vérification de la validité des délibérations.

### ↳ fin février

- retour des délibérations validées par la Préfecture
- rédaction des bons d'engagement

### ↳ fin mars

- versement des subventions de fonctionnement

## Demande de subvention « évènement ponctuel »

Vous souhaitez mener à bien une action et avez besoin d'une aide pour la financer ? Il existe la demande de subvention « évènement ponctuel ». Tout comme la demande de subvention de fonctionnement, vous devez la saisir sur la plateforme dématérialisée : <https://subventions.mairie-lille.fr/prod>



### AGENDA DU MOIS

**3 - 9h à 17h30**

Bourse vêtements, jouets et livres - CAD

*Maison des Enfants*

**4 - 15h**

Loto

« Une école pour Viala »

*Salle Le Denier*

**3 dès 14h et 4 dès 10h**

Week-end cross et sport nature

OSML Athlétisme

*Stade des Ormes*

**10 - 9h à 16h**

Bourse aux vêtements

Poids à la ligne

*Salle Le Denier*

**18 - 15h30**

Concert La Mi Lomme

*Maison folie Beaulieu*

**24 - 19h**

Piste ouverte

Et vous trouvez ça drôle !

*Centre des Arts du Cirque*

**24 et 25 - 10h à 19h**

Marché de Noël

Couleurs du Monde

*Maison des Enfants*



### A RETENIR

Collecte de denrées alimentaires du 26/11 au 1/12 par l'épicerie solidaire « Chez Serge »  
417 avenue de Dunkerque

plus d'infos

au 03.20.38.32.94



## Subventions de fonctionnement- formations !



Les formations organisées les 5 et 16 octobre dernier à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville ont rencontré un franc succès. Vous êtes quarante à y avoir participé ! Sans compter les associations qui ont souhaité bénéficier d'un accompagnement personnalisé (sur rendez-vous auprès d'Alexis).

## SIREN, SIRET et autres acronymes barbares auxquels vous serez confrontés !

### ♦ **SIREN** (Système d'Identification du Répertoire des Entreprises)

Numéro à 9 chiffres qui permet d'identifier l'association elle-même

### ♦ **Code NIC** (Numéro Interne de Classement)

Identifiant numérique composé de 5 chiffres placés à la fin du SIRET.

### ♦ **SIRET** (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises sur le Territoire)

Numéro à 14 chiffres qui identifie un établissement de l'association. Il s'agit d'une extension du numéro SIREN (SIREN + code NIC). Le plus souvent, l'association n'a qu'un seul établissement, le siège social, et donc un seul numéro de SIRET. En cas de déménagement ou de fermeture d'un établissement, le numéro de SIRET correspondant est supprimé.

### ♦ **Code APE** (Activité Principale Exercée) ou **NAF** (Nomenclature d'Activité Française)

Numéro composé de 4 chiffres et une lettre attribué en même temps que le numéro Siren à des fins statistiques ; déterminé à partir de la Nomenclature d'Activités Française (NAF) définie par décret ; aussi appelé code NAF par certains acteurs institutionnels.

## Immatriculation au répertoire SIRENE : pourquoi et comment faire ?

### ➔ **votre association emploie un/des salarié(s)**

Vous devez déclarer le lancement de votre association à l'URSSAF (à laquelle sont versées les cotisations). L'URSSAF transmettra alors la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription de votre association au répertoire SIRENE et à l'attribution du numéro d'identification.

### ➔ **votre association n'est pas employeuse mais exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**

Vous devez déclarer le lancement de votre association au Greffe du Tribunal de Commerce qui transmettra la demande à l'INSEE qui procédera à l'inscription de votre association au répertoire SIRENE et à l'attribution du numéro d'identification.

### ➔ **votre association ne fait pas partie des cas de figure précédents mais souhaite recevoir des subventions ou des paiements en provenance des collectivités territoriales ou de l'Etat**

Vous devez demander l'inscription de votre association directement à l'INSEE en joignant une copie des statuts et de l'extrait paru au Journal Officiel (ou à défaut le récépissé de dépôt des statuts en Préfecture).

**Dans un délai de trois semaines, vous recevrez un certificat d'inscription à conserver précieusement (aucun duplicata n'est délivré).**

Plus d'infos : <https://www.associations.gouv.fr/le-no-siren-de-l-insee.html>



### A RETENIR

Le Collectif Associatif se réunira le **Mardi 11 Décembre** à 18h au **Pôle associatif Michelet** 112 rue du 20<sup>ème</sup> Siècle

*plus d'infos dans la prochaine Assolettre*



### FORMATION !

Une formation sur la Communication est organisée le **jeudi 6 décembre 2018** de 18h à 19h30 à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville.

Formation animée par le service Communication de la Mairie.

Au programme : création d'affiches et de flyers

Inscription obligatoire auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel [adebuisson@mairie-lomme.fr](mailto:adebuisson@mairie-lomme.fr)



### PRATIQUE

*N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le Lomme + de Janvier à [vthomas@mairie-lomme.fr](mailto:vthomas@mairie-lomme.fr) pour le 15 novembre dernier délai !*